



# Nos Honoraires d'agence\* (TTC)

\*Montants maximum affichés

Agent commercial indépendant David BILLAUD (EI) - L'Aiguillon - La Presqu'île  
RCS 835 035 668

## VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES Charge acquéreur
De 0 à 29 999 €	Forfait 3000 €
De 30 000 € à 99 999 €	6.60 %
De 100 000 € à 149 999 €	5.55 %
De 150 000 € à 199 999 €	4.50 %
De 200 000 € à 249 999 €	4.30 %
A partir de 250 000 €	3.45 %

Honoraires murs commerciaux et locaux professionnels : 10 % HT (charge vendeur)

Forfait estimation d'un bien immobilier pour autre raison que mise en vente : 100 € TTC

## LOCATION

Zone tendue

SUPERFICIE	MONTANT AU M <sup>2</sup>
0 à 40 m <sup>2</sup>	13 € dont 3 € pour l'EDL
> 40 à 60 m <sup>2</sup>	12 € dont 3 € pour l'EDL
> 60 à 100 m <sup>2</sup>	11 € dont 3 € pour l'EDL
100 m <sup>2</sup> et +	10 € dont 3 € pour l'EDL

Zone Non tendue

SUPERFICIE	MONTANT AU M <sup>2</sup>
0 à 20 m <sup>2</sup>	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 20 à 30 m <sup>2</sup>	10 € dont 2 € pour l'EDL
> 30 à 50 m <sup>2</sup>	9 € dont 2 € pour l'EDL
> 50 à 70 m <sup>2</sup>	8 € dont 2 € pour l'EDL
> 70 à 100 m <sup>2</sup>	7 € dont 2 € pour l'EDL
100 m <sup>2</sup> et +	6.50 € dont 2 € pour l'EDL

**Baux meublés :** Dans la limite du plafond Alur et sur devis pour les biens > à 80 m<sup>2</sup>.

**Baux Code Civil :** 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

Dans la limite du plafond Alur et conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8 €/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliquée. Il s'élève à 3 €/m<sup>2</sup>. »

## LOCATION DES PROFESSIONNELS

(locaux commerciaux ou professionnels)

**Commercialisation** (visite, constitution du dossier et état des lieux) :

10% HT (12 %TTC) du loyer annuel Hors Taxes et Hors Charges à la charge du locataire

**Rédaction du bail :** 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

**Renouvellement de bail à la charge du locataire :**

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

### Barème applicable aux mandats signés à compter du 02/02/2026

SARL AJP IMMOBILIER ANJOU VENDEE au capital social de 277 000 € - 479 979 940 RCS NANTES - TVA intracommunautaire : FR 52 479 979 940

Carte professionnelle 4401 2018 000 032 177 délivrée par la CCI de Nantes St-Nazaire - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : RC Generali n° AR791047

Garantie financière : CEGC, 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris (Transaction : 300 000 €) | Médiateur de la consommation : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX ; Accès direct au formulaire de réclamation en ligne : <https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr>